CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 février 2021

Délibération n° 06 Responsable de service : Marie GARDIENNET



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Laetitia BOURDIER, Mme M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Patrick ROBIN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT-DO, M. Yan GENONET, M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nathalie BLANC, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD) Mme Lisa TEIXEIRA, (donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation29	/01/2021
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

06 - Cimetières et sites cinéraires - Tarifs 2021 - Suppression de la taxe d'inhumation

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment les articles L2223-13, L2223-15 & L2223-19,

Considérant, que la Loi de Finances N° 2020-1721 pour l'année 2021, parue du journal Officiel du 05/01/2021, abroge par son article 121 les articles L2223-22 & L2331-3 du code général des collectivités territoriales, concernant les taxes funéraires perçues par les communes,

Place des Charmilles BP 30102 17 442 AYTRE Cédex tél 05 46 30 19 19 information@aytre.fr aytre.fr

AR PREFECTURE

017-211700281-20210204-06-DE

Regu le 08/02/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dit que la taxe d'inhumation perçue par la commune d'Aytré pour chaque inhumation est supprimée au 1er janvier 2021,

Dit que les tarifs des concessions funéraires votés par le conseil municipal du 03 décembre 2020 restent inchangés soit :

emplacement de 1m x 2m pour concession de 10 ans 150€ emplacement de 1m x 2m pour concession de 30 ans 450€ case de columbarium pour une durée de 10 ans 300€ case de columbarium pour une durée de 30 ans 900€ Cavume pour une durée de 10 ans 498€

Dit que le montant réglé par le concessionnaire, pour ce qui concerne la concession d'emplacement, de case de columbarium ou de cavurne, deux tiers sont versés au budget de la commune et un tiers au budget du centre communal d'action sociale (article L2223-15 du CGCT et R213-25 du code de l'action sociale et des familles).

Dit que la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,
*Maire